

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	11 (1919)
Heft:	9
Artikel:	Le congrès extraordinaire du Parti socialiste et la IIIme Internationale
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-383269

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La transition à l'état de paix devra se faire par le désarmement universel, et la liberté des peuples devra être protégée exclusivement par les organes exécutifs de la cour internationale.

La Ligue des nations aura à la fois un pouvoir législatif et juridictionnel qu'il conviendra de ne pas confondre.

Le premier congrès syndical international des syndicats exprime la ferme conviction que le corps législatif de la Ligue des nations soit élu par les nations elles-mêmes.

Que l'activité de la Ligue des nations ne sera pas restreinte au seul domaine politique, mais qu'elle devra aussi favoriser les relations économiques entre les différents peuples.

La tâche économique de la Ligue des nations emportera la fortification des forces ouvrières des peuples: favoriser la protection ouvrière, l'organisation rationnelle et scientifique du travail, la plus grande utilisation possible des ressources naturelles, la répartition internationale des matières premières par le règlement des paiements et du trafic international.

Pour les motifs qui viennent d'être énoncés, le congrès syndical international déclare que si la classe ouvrière veut empêcher que la Ligue des nations ne devienne un centre de réaction et d'oppression, elle devra s'organiser internationalement et arriver ainsi à un pouvoir tel qu'elle devienne un organe de contrôle efficace de cette ligue.»

Les délibérations furent longues et difficiles; celles de l'après-midi durèrent parfois de 2 heures à 10 et 11 heures du soir sans interruption.

Que résultera-t-il de ses travaux? Les déclarations faites par Gompers au nom des Américains à la fin du congrès laisseraient supposer que, malgré les décisions prises souvent dans un sens contraire à leurs désirs, ils s'y conformeraient cependant afin de donner à l'Internationale syndicale l'unité dont elle a tant besoin. Quant à nous, tout dépendra de l'attitude des centrales de chaque pays à l'égard de la conférence de Washington. La délégation suisse avec celles du Danemark, de la Suède et de la Norvège a précisé son point de vue en remettant en fin de séance sur le bureau du congrès une déclaration rédigée en ces termes:

Déclaration

Si tous les pays ne devaient pas être convoqués à Washington et que, malgré cela, des organisations isolées s'y faisaient quand même représenter, nous considérions cela comme une grave atteinte à la solidarité de la classe ouvrière.

Nos organisations nationales se verrait alors dans l'obligation d'examiner s'il leur est possible de rester dans l'Internationale.»

Nous espérons que cette éventualité ne se produira pas, mais qu'au contraire tous voudront respecter les décisions du congrès et donner par là à la nouvelle Internationale syndicale la confiance nécessaire pour une action utile et féconde dans l'intérêt de l'humanité.

Ch. Schürch.



Le Congrès extraordinaire du Parti socialiste et la III^e Internationale

Le Parti socialiste a tenu un congrès extraordinaire à Bâle les 15 et 16 août derniers. Toutes les questions économiques et sociales, malgré leur actualité et leur importance, passèrent au second plan. Elles furent liquidées en un tour de main après avoir entendu de courts rapports. Il s'agissait cependant de l'assurance-vieillesse et invalidité, de l'assurance-accident, de la loi sur la durée du travail et des traitements du person-

nel fédéral. Même les élections au Conseil national qui pourtant sont à la porte, n'arrêtèrent que très peu les congressistes.

Toute leur attention se porta sur la question purement théorique de la troisième internationale. La question fut introduite par deux rapports pour et deux contre l'entrée et suivie d'une discussion passionnée. Un vrai tournoi de paroles!

L'entrée dans l'internationale de Moscou fut finalement votée à la majorité des deux tiers. Cette décision pourrait étonner une personne quelque peu au courant des conditions économiques de la Suisse, si elle ne se rappelait ce qui s'est passé en 1917, au congrès du Parti. Une immense majorité se prononçait alors contre la défense nationale, sans que l'on se soit aperçu depuis du moindre changement dans l'attitude du Parti.

Bientôt, la votation générale dira si la majorité des membres du Parti considèrent que l'adhésion à l'internationale de Moscou est l'une des tâches les plus urgentes que nous ayons à résoudre. Nous nous sommes d'ailleurs déjà exprimé là-dessus. Nous estimons que nos conditions économiques et politiques ne la justifient pas. La Suisse plus que tout autre pays dépend de ses voisins. Or, aucun des partis socialistes des pays de l'Europe centrale ou occidentale n'a jugé utile de donner son adhésion à cette internationale; même les indépendants allemands estiment qu'ils ne peuvent pas sans autre s'orienter uniquement sur l'est du continent, mais qu'ils doivent plutôt veiller à ne pas perdre le contact avec les partis du centre et de l'ouest européen. Ils songent même à rester dans la deuxième internationale et d'essayer de provoquer une entente parmi le prolétariat mondial. La décision du congrès du Parti écarte pour nous cette possibilité.

Il est même curieux de voir des camarades, d'ordinaire très forts en critique, accepter sans autre des directives venant de Moscou, alors qu'ils n'ont contribué en rien à leur élaboration.

Jusqu'ici, les organisations syndicales ont pu collaborer avec le Parti socialiste à la réalisation de certains problèmes économiques et sociaux, sans que les syndiqués soient tous socialistes.

L'Union syndicale tout comme le Parti socialiste se sont agrandis, sans que l'un ou l'autre ne veuille s'ingérer dans les questions intérieures de l'autre groupement. L'Union syndicale avait soin de ne pas se mêler de toutes les questions politiques intéressant le Parti et celui-ci ne chercha jamais à dicter aux syndicats une ligne de conduite dans les questions de tactique ou d'organisations syndicales. Par contre, le Parti a toujours écarté toute collaboration avec des groupements anarchistes ou ses dérivés syndicalistes du mouvement anarchiste.

Avec les «directives» de la troisième internationale, un changement de front s'imposera. Dans le passage: «Le chemin de la victoire» il est dit (nous citons le texte allemand): «Les conditions inévitables de la conduite victorieuse de la lutte exigera la rupture avec les laquais du capitalisme et les pendreurs de la révolution communiste, rôle que les socialistes de la droite jouent aujourd'hui, mais encore la rupture avec le centre (groupe Kautsky) qui dans les moments critiques abandonne le prolétariat pour s'allier à ses ennemis déclarés. D'un autre côté, l'union avec les éléments révolutionnaires du mouvement ouvrier est nécessaire, bien qu'ils n'appartiennent pas au Parti socialiste, mais se placent résolument sur le terrain de la dictature du prolétariat sous la forme des soviets, par exemple les éléments syndicalistes.»

Ce n'est donc plus la réalisation des théories socialistes que l'on désire, mais la dictature maintenue par un rigoureux terrorisme.

Ce ne sont plus les armes de l'esprit qu'on invoque, ce n'est plus la persuasion qui est recherchée, l'organisation méthodique et sûre que l'on désire, mais: le programme se termine par cet appel: « Arme contre arme! Violence contre violence! »

Si les protagonistes de la troisième internationale prennent leur programme au sérieux, et nous devons l'admettre, puisqu'ils ont repoussé à Bâle tous les amendements destinés à en atténuer les directives, cela signifie la rupture avec les méthodes employées jusqu'ici par le parti et par les syndicats.

Tous ceux qui ne rêvent avant tout que plaies et bosses y trouveront leur compte, et la conséquence sera la dispersion et l'émettement de nos organisations syndicales.

Les organisations syndicales modernes feront bien de se rendre compte des conséquences qui résulteront de l'entrée du Parti dans la troisième internationale. Une nouvelle orientation s'imposerait aussi à elles. Mais ce serait la fin de l'unité ouvrière pratiquée jusqu'ici!



La législation internationale du travail et la Conférence de Washington

Nos lecteurs se souviennent que la commission syndicale a désigné un délégué pour la conférence du travail à Washington. Cette institution nouvelle a été créée par la conférence de la paix qui siégea à Paris avec la mission spéciale de formuler les revendications ouvrières à insérer dans le traité de paix. Une commission composée de délégués des pays alliés et associés a déjà travaillé en même temps que la conférence de la paix. Son travail a consisté essentiellement en l'adoption des statuts du parlement international du travail et ce que l'on a appelé la charte du travail.

Le parlement international du travail comprendra une conférence générale composée de quatre représentants de chaque pays, deux représentant plus spécialement le gouvernement et les deux autres respectivement les patrons et les ouvriers. Chaque délégué pourra être accompagné de deux conseillers techniques pour chacun des points de l'ordre du jour. Si ces points concernent plus particulièrement les femmes, il y aura au moins une femme parmi les conseillers techniques. Les sessions de ce parlement international du travail se tiennent dans la ville du siège de la Ligue des nations, mais exceptionnellement la première conférence aura lieu à Washington. Le gouvernement américain est chargé de sa convocation.

Les objets suivants sont portés à l'ordre du jour de cette première réunion:

1. Application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures;
2. Question de la prévention du chômage et les mesures permettant de le supporter;
3. Emploi des femmes:
 - a) Avant et après l'accouchement (y compris la question de l'indemnité de maternité);
 - b) Durant la nuit;
 - c) Dans les travaux insalubres;
4. Emploi des enfants:
 - a) Âge d'admission au travail;
 - b) Travail de nuit;
 - c) Travaux insalubres.
5. Extension et application des conventions internationales conclues à Berne en 1906 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, et de l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes.

La charte du travail insérée dans le traité de paix est ainsi conçue:

Les hautes parties contractantes déclarent accepter les principes ci-après et s'engagent d'en poursuivre la réalisation conformément aux indications qui seront formulées par la conférence internationale du travail quant à leur application:

1. Ni en droit ni en fait le travail d'un être humain ne doit être assimilé à une marchandise ou à un article de commerce.

2. Le droit d'association et de coalition est garanti aux employeurs et aux travailleurs, pour toutes fins non contraires aux lois.

3. Aucun enfant ne sera admis au travail, dans l'industrie ou dans le commerce, avant l'âge de 14 ans, de manière à sauvegarder le développement de ses forces et de son instruction.

Entre 14 et 18 ans, garçons et filles ne pourront être employés qu'à des travaux compatibles avec leur développement physique et à la condition que leur instruction professionnelle ou générale continue à être assurée.

4. Tout travailleur a droit à un salaire lui assurant un niveau de vie convenable en rapport avec la civilisation de son temps et de son pays.

5. Salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail égal en quantité et en qualité.

6. Un jour de repos hebdomadaire le dimanche pour tous les travailleurs, et en cas d'impossibilité un repos équivalent.

7. Limitation des heures de travail dans l'industrie sur la base de huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine, sauf exception pour les pays dans lesquels les conditions climatériques, le développement rudimentaire de l'organisation industrielle ou d'autres circonstances spéciales déterminent une différence notable dans le rendement du travail.

Pour ces pays, la conférence internationale du travail indiquera les bases à adopter, lesquelles devront être approximativement équivalentes à celles mentionnées ci-dessus.

8. Les travailleurs étrangers, également admis dans un pays et leur famille, auront droit, pour tout ce qui concerne leurs conditions de travailleurs et les assurances sociales, au même traitement que les nationaux des pays dans lesquels ils résident.

9. Tous les Etats devront organiser un service d'inspection du travail pour assurer l'application des lois et règlements relatifs à la protection des travailleurs; ce service devra comprendre des femmes.

Au sein de la conférence de législation internationale du travail à Paris, la délégation italienne avait demandé que cette conférence « fut ouverte à tous les pays sans exception aussitôt après la signature de la paix ». La commission, au lieu de cela, s'est limitée à accueillir une motion rédigée dans ces termes: « La commission considérant qu'une législation internationale du travail vraiment efficace ne peut être créée sans le concours de tous les pays industriels, exprime le vœu que, en attendant que la signature du traité de paix permette de faire appel à tous les pays, la conférence de la paix communique aux puissances neutres à titre d'information, le présent projet de convention, avant de l'approuver définitivement. »

La délégation italienne demandait que quelques places fussent réservées « aux nations non représentées aux préliminaires de paix ». Mais la commission ne voulant rendre que partiellement ou indirectement hommage au principe qui inspirait la délégation italienne décidait comme nous l'avons vu plus haut, que le comité organisateur de la conférence de Washington serait composé de sept personnes désignées par leurs